

# ABC

des actions dérangementes



TROVEP de Montréal

idée originale : MÉPAL et RÉPAC 03-12

# Objectif de l'atelier

Se donner des outils pour organiser des actions dérangeantes qui :

- sont vues et entendues et qui servent nos revendications;
- comportent un minimum de risques pour les participant-e-s.

# Déroulement

1. Qu'est-ce qu'une action dérangeante?
2. Les risques

Pause

3. Organiser une action dérangeante
4. Activité : Passer à l'action

# 1<sup>ère</sup> partie

Qu'est-ce qu'une action dérangementante ?

# Action dérangeante

Action politique qui vise à obtenir une visibilité ou à faire pression **en perturbant** le cours normal des choses.

# Désobéissance civile

Refus assumé et public de se soumettre à **une loi ou à un règlement** jugé illégitime.

Donc :

Une action dérangeante n'est pas nécessairement illégale.

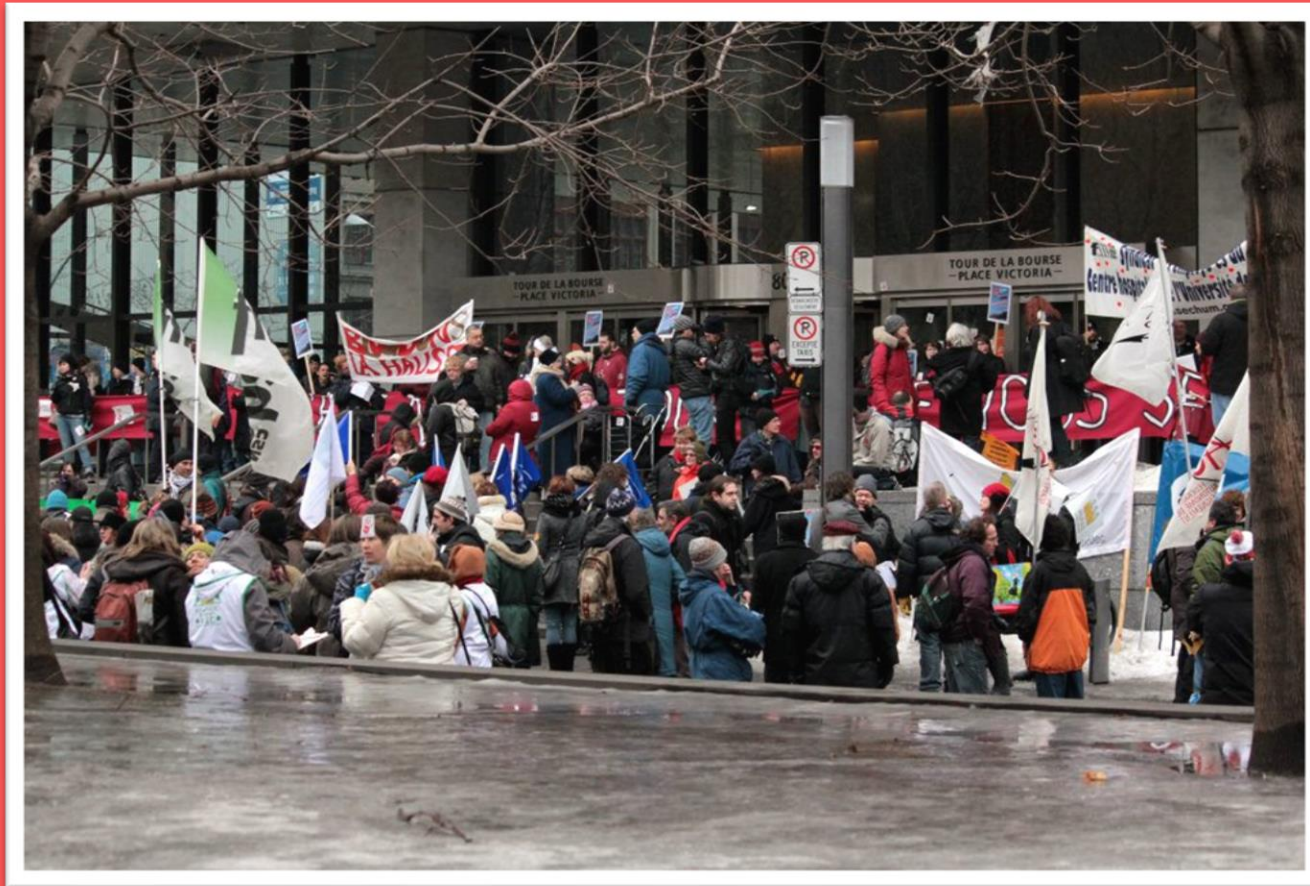
Une action illégale n'est pas nécessairement de la désobéissance civile.

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



Septembre 2011 – Blocage par le RAPLIQ à la station Place-des-Arts  
pour l'accessibilité universelle du métro

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



16 février 2012 – Blocage de la Tour de la Bourse par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics



# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



18 octobre 2021 – Dépôt de neige artificielle par Ex aequo lors d'un débat entre Valérie Plante et Denis Coderre pour revendiquer un meilleur déneigement des débarcadères et autres infrastructures

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



3 février 2022 – Obstruction de la rue avec des électroménagers et des boîtes par le RCLALQ pour revendiquer le contrôle des loyers

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



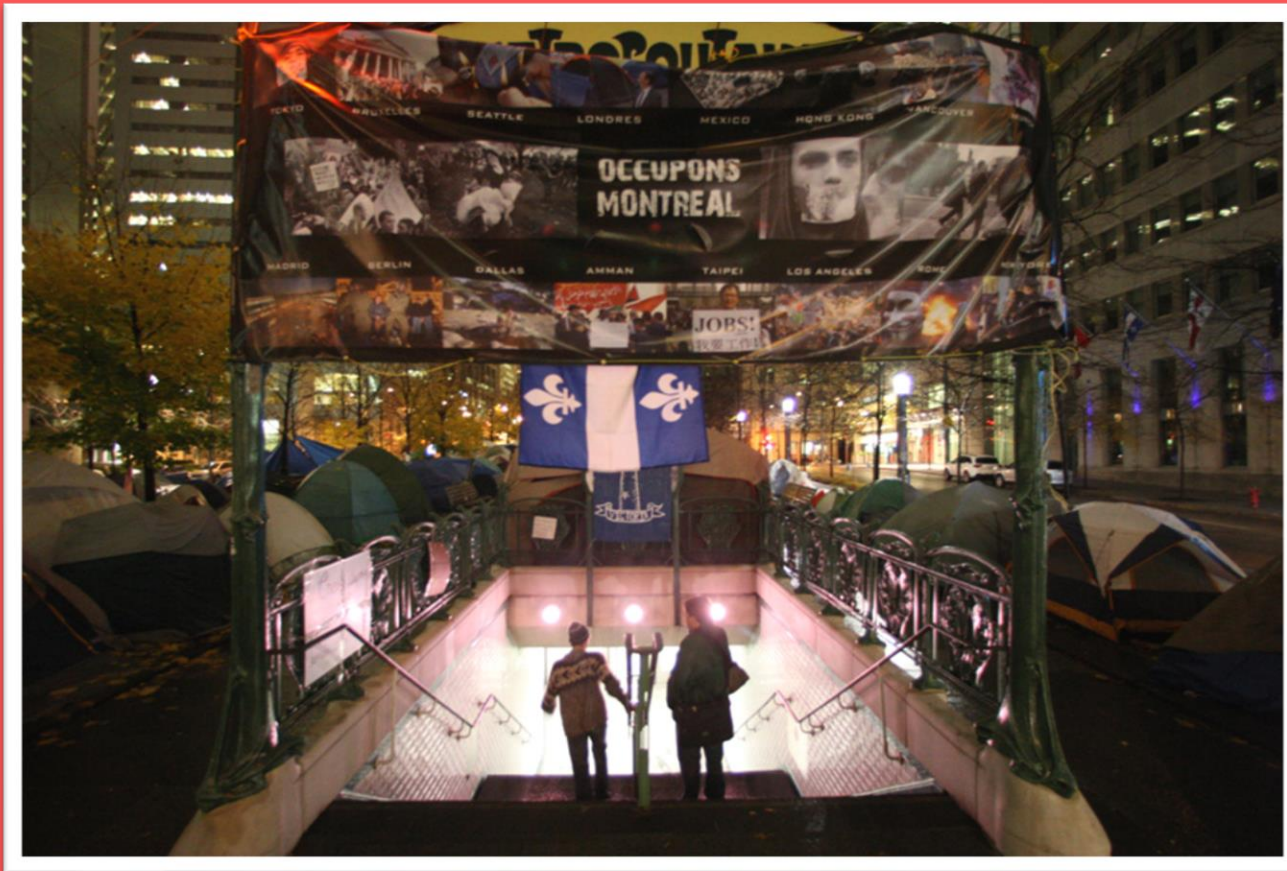
14 novembre 2022 – Lancer de soupe aux tomates sur Les Tournesols de Van Gogh à la National Gallery de Londres pour protester contre les énergies fossiles

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



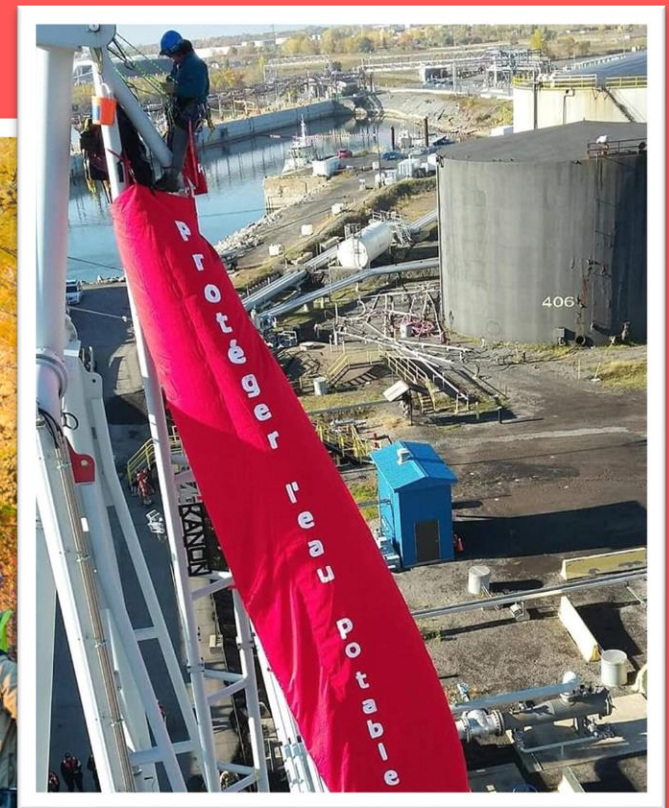
24 février 2023 – Perturbation et drops de bannières au Centre de commerce mondial de Montréal pour la justice sociale et climatique par la TROVEP de Montréal

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



Novembre 2011 – Occupons Montréal au Square-Victoria

# Quelques exemples d'actions dérangeantes...



19 octobre 2022 – Blocage du terminal pétrolier de Valero par le collectif Antigone

# Quelques exemples d'actions dérangeantes

- Blocage
- Chaîne humaine
- S'enchaîner
- Affichage illégal, drop de bannière
- Déménagement de bureau
- Squat, campement
- Occupation
- Commando bouffe
- Perturbation
- Sit-in, teach-in, die-in, dance-in, etc.
- Théâtre invisible
- Ralentir le trafic
- Perturbation parlementaire
- Perturbation de l'espace public

# Pourquoi déranger ?

- Pour **se faire voir et entendre** (par la population, les élu-e-s, les médias, etc.)
- Pour **faire une pression directe** (économique, politique, médiatique) sur un adversaire;
- Pour **démontrer** notre mobilisation et de notre détermination.



L'action dérangeante est un moyen d'agir dans un contexte qui nécessite d'intensifier nos moyens d'actions pour renverser la situation.

# 2<sup>e</sup> partie

## Les risques

Vrai ou faux?

Une action dérangementante, c'est violent.

Une action dérangementante, c'est dangereux.

# Quels sont les risques de participer à une action dérangeante **illégale** ?

Mieux on est organisé·es, moins il y a de risque!

Pour avoir une conséquence légale, il faut d'abord interpellé par la police, être mis en état d'arrestation et accusé d'**un délit**.

On pourrait ensuite :

- subir un procès
- payer une amende
- faire des travaux communautaires
- avoir un dossier criminel, etc.

# Facteurs de risques

Plusieurs facteurs vont influencer les risques de conséquences lors d'actions dérangeantes :

- le **type d'action**
- la **volonté de résister** à une intervention policière
- l'**appui** de la population
- la **cible**
- les **personnes** participant à l'action (personnes racisées, sans statut, ayant un casier judiciaire, etc.)

# En cas d'interpellation, dois-je m'identifier ?

On est forcé de s'identifier seulement si :

- on est **en état d'arrestation**;
- on est **au volant**;
- on est soupçonné·e **d'être mineur·e** dans un établissement 18 ans et plus;
- on est dans **un lieu public (rue, parc...) la nuit**;
- on utilise une carte **à tarif réduit** dans un transport en commun.

# Quoi faire en cas d'arrestation ?

1. On demande **pourquoi** on est en état d'arrestation;
2. Ce qu'on est **obligé de dire** :
  - noms et prénoms
  - adresse complète
  - date de naissance
3. On demande à **contacter un·e avocat·e** et on patiente.
4. C'est tout... On ne dit **rien d'autre** !

# Quels types d'accusations reviennent le plus souvent ?

- Attroupement illégal
- Troubler la paix
- Entrave au travail d'un policier
- Méfaits
- Complot



Revoyons nos exemples d'actions  
dérangeantes...



**Manifester est un droit** protégé par la Charte des droits et libertés qui exige des autorités une certaine tolérance.

Cette zone grise nous permet de faire des actions dérangeantes.

Il y a toujours des risques, mais ils sont souvent bien moins importants qu'on le pense, **surtout si on est bien organisé·es.**

# 3<sup>e</sup> partie

L'ABC d'une action dérangementante

# Organiser une action dérangement, ça se décide collectivement !

Il faut d'abord et avant tout **faire consensus** sur :

- le type d'action à organiser
- la cible de l'action
- les balises de l'action
  - Durée
  - Niveau de risque
  - Etc.
- la formation d'un comité restreint

# A – Préparation d'une action dérangeante

## 1. Le choix de l'action

Selon les barèmes établis collectivement, c'est le comité restreint qui choisit l'action.

Il est plus prudent d'avoir **un ou même plusieurs plans de rechange** si la cible du plan A est trop surveillée, rendue inaccessible, etc.

# A – Préparation d'une action dérangeante

## 2. Le repérage

Selon **le type d'action** et **les contraintes** des participant·es, il faut repérer :

- les entrées;
- les voix d'accès;
- les moyens de transports;
- les caméras;
- les postes de sécurité;
- etc.

## A – Préparation d'une action dérangeante

### 3. Établir ce qui peut être révélé et ce qui doit rester secret

Les informations sensibles sont par exemple :

- le lieu et l'heure de l'action;
- le nombre et les noms des participant-e-s;
- le déroulement de l'action.

# A – Préparation d'une action dérangeante

## 4 DEGRÉS DE SECRET

1. Le **comité restreint** est au courant de tout.
2. Les **personnes qui ont des tâches** ont seulement les informations dont elles ont besoins.
3. Les **participant-e-s** connaissent les grandes balises, le point de rendez-vous et une personne contact.
4. Les **médias, nos allié-e-s et le grand public** n'ont idéalement aucune information.



# A – Préparation d'une action dérangeante

## Canaux de transmissions

- **Informations sensibles** : bouche à oreille et seulement à la dernière minute;
- Téléphones et adresses courriels, messages privés, etc.;

**Attention !**

Les réseaux sociaux, c'est non!

# A – Préparation d'une action dérangeante

## 4. Mobilisation

S'assurer d'avoir les personnes nécessaires **sans divulguer** les informations cruciales.

- Faire une tournée de groupes alliés;
- Rencontre avec les membres;
- Préparer à l'avance des messages courriels et diffuser sur les réseaux sociaux au début de l'action.

# A – Préparation d'une action dérangeante

## 5. Plan de déploiement

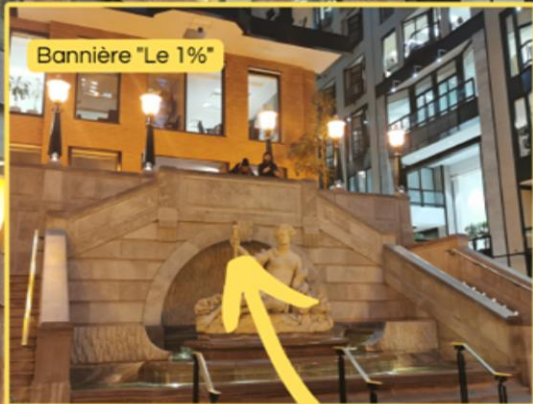
Le plan de déploiement doit notamment définir :

- Le ou les points de **rendez-vous**
- Le **nombre de personnes** minimum
- Les sous-groupes et les **tâches**
- Le **trajet** emprunté, les **plans** du lieu
- L'**horaire** précis
- Les coordonnées de **l'avocat·e** en veille légale

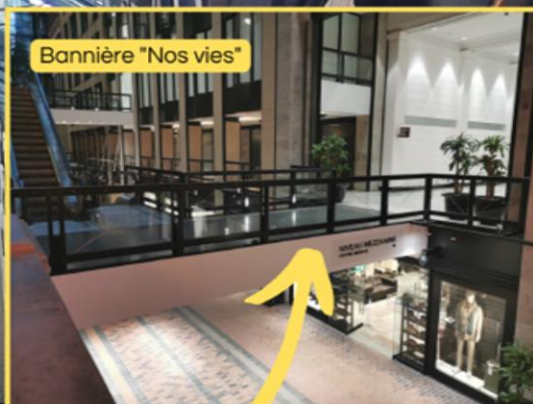


INSTALLATION DES BANNIÈRES  
(Centre de commerce mondial)

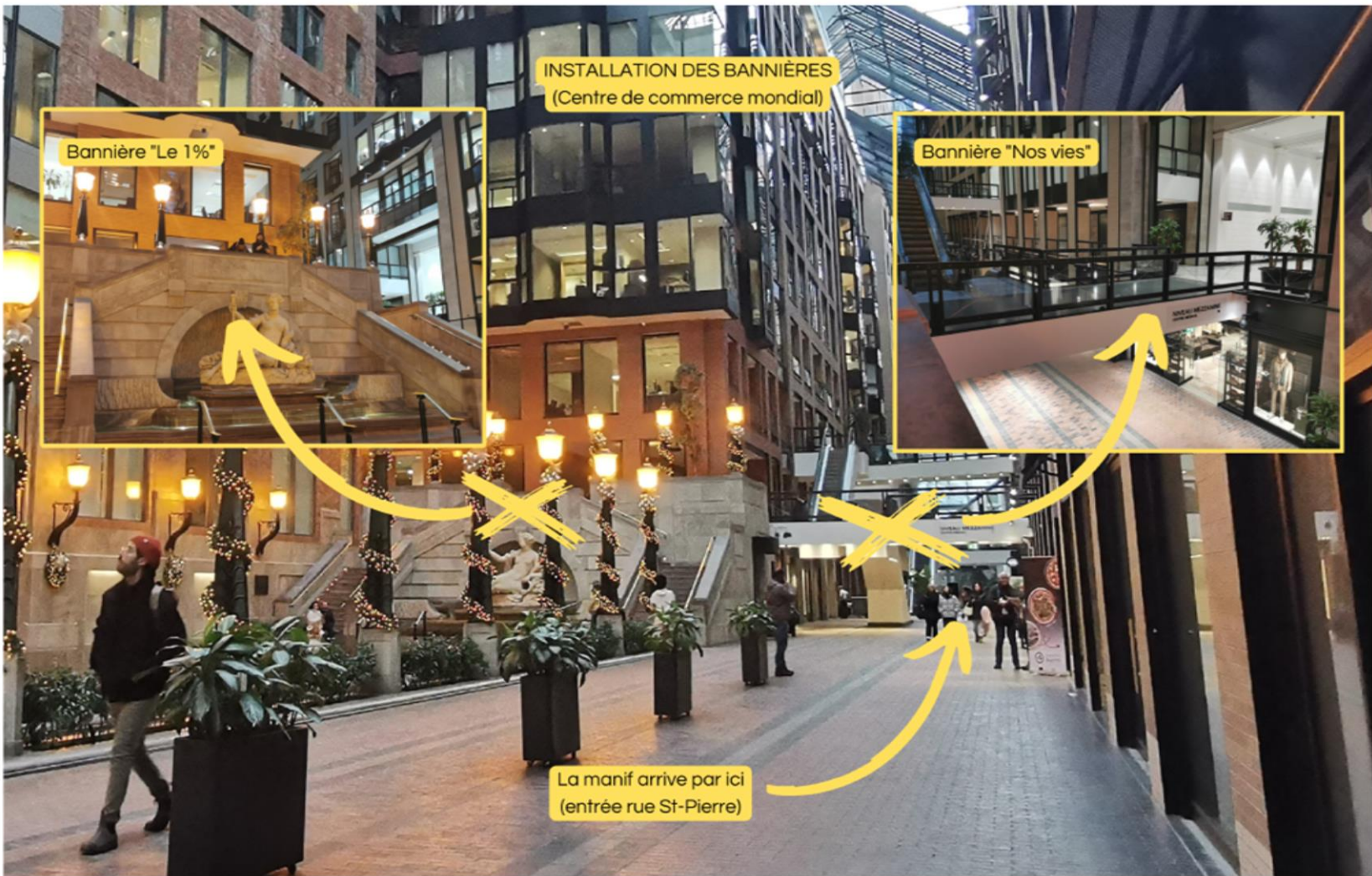
Bannière "Le 1%"



Bannière "Nos vies"



La manif arrive par ici  
(entrée rue St-Pierre)



# A – Préparation d'une action dérangeante

## 6. Formation

Une rencontre avec les participant-e-s permet :

- de rappeler les balises de l'action
- de donner l'information nécessaire
- de présenter les responsables police et médias
- d'expliquer par qui et comment seront prises les décisions durant l'action

# A – Préparation d'une action dérangeante

## 7. Coordination de l'action

Le comité restreint évalue :

- si les objectifs sont atteints
- si les risques d'arrestations deviennent trop grands
- si les participant-e-s sont fatigué-e-s ou ne sont plus à l'aise avec l'action

Il doit prendre des décisions en fonction de la réaction des personnes sur place.

Il prendra la décision ou coordonnera la prise de décision collective de mettre fin à l'action.

# A – Préparation d'une action dérangement

## 8. Déroulement / animation

Plusieurs détails à garder en tête :

- répondre aux **besoins de base** (toilette, température, nourriture)
- prévoir de l'**animation**

Prévoyez d'avance une personne pour tenter de calmer le jeu en cas de tensions.



## B - La police

Il est recommandé :

- d'avoir des **responsables** pour parlementer avec la police
- d'établir un **plan de négociation** avec la police

Il est préférable :

- que ces personnes ne soient **pas impliquées** directement dans l'action
- que leur **unique tâche** soit de gérer la police et de relayer l'information au comité restreint
- que ces personnes soient **à l'aise** avec la police et capables de garder leur calme

## Quelques trucs pour communiquer avec la police durant l'action :

- Se présenter dès le début;
- Rassurer le responsable et dire que vous êtes disponible;
  - Lui demander de vous avertir avant de bouger;
  - Rappeler les revendications aux policiers et policières,
  - Dire qu'on ne veut pas de problème, etc.
  - Rappeler au responsable de la police que ce n'est pas vous qui prenez les décisions.
- Être très attentif·ve aux mouvements de la police.
- Rester en contact avec le comité restreint.

# C – Les médias

L'équipe médias :

- porte-parole
- responsables des communications

Prévoir des lignes de presse :

- une liste de questions potentielles avec des réponses claires et brèves

# Quelques trucs pour prendre contact avec les médias :

- Parler **directement** aux journalistes! Ne jamais leur révéler les détails secrets d'une action.
- Donner l'**exclusivité** à un ou une journaliste envers qui on a plus confiance.
- Donner un **point de rendez-vous** un peu à l'écart, quelques minutes avant l'action, et se déplacer avec eux.
- Prendre leurs coordonnées et **faire un suivi**.
- Informer les médias plus largement dès le début de l'action. Diffuser **un communiqué**.
- Prévoir **différentes versions** du communiqué.
- Ignorer les radios-poubelles, mais pas La Presse Canadienne!

# En finissant...

Penser à **des actions alternatives** à l'action dérangeante qu'on organise peut faciliter et permettre la participation d'un plus grand nombre!

Par exemple :

- Une manif d'appui
- Un rassemblement près du lieu de l'action
- De l'affichage
- Une campagne de téléphone/de courriel rouge

Merci !

N'oubliez pas :  
manifestation est un droit !